



**PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR
PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

CABINET

**SERVICE INTERMINISTÉRIEL RÉGIONAL
DES AFFAIRES CIVILES ET ÉCONOMIQUES
DE DÉFENSE ET DE LA PROTECTION CIVILE
(SIRACEDPC)**

ARRETE fixant en urgence à la société BasellPolyolefin des prescriptions applicables à l'exploitation de ses installations à la suite de l'accident survenu les 14 juillet 2015, relatives à la mise en sécurité, aux évaluations techniques, environnementales et sanitaires nécessaires

**LE PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 511-1, 512-20, R.512- 9, R.512- 69 et R.512-70 ;

VU les arrêtés préfectoraux autorisant la société BasellPolyolefin à exploiter diverses installations sur le territoire de la commune de Berre l'Etang et les arrêtés préfectoraux complémentaires ;

CONSIDÉRANT que les conséquences de l'accident survenu le 14 juillet 2015 sur le site exploité par la société BasellPolyolefin sur la commune de Berre l'Etang, sont susceptibles de porter atteinte aux intérêts visés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT qu'il convient donc de prescrire en urgence la réalisation des évaluations techniques, environnementales et sanitaires ainsi que la mise en œuvre des mesures de gestion que rendent nécessaires les conséquences de l'accident du 14 juillet 2015 ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L 512-20 du Code de l'environnement, le représentant de l'Etat peut prescrire, sans avis du CODERST en cas d'urgence, la réalisation des évaluations et la mise en œuvre des remèdes que rendent nécessaires soit les conséquences d'un accident ou incident survenu dans l'installation, soit tout autre danger ou inconvénient portant ou menaçant de porter atteinte aux intérêts de l'art L 511 -1 du Code de l'environnement

SUR proposition de Monsieur le directeur de Cabinet ;

ARRETE

Article 1 : Respect des prescriptions

Le présent arrêté fixe les dispositions que doit respecter la société BasellPolyolefin pour poursuivre l'exploitation des installations situées sur la commune de Berre l'Etang, à la suite de l'accident susmentionné survenu le 14 juillet 2015.

Le présent arrêté s'applique sans préjudice des arrêtés préfectoraux antérieurs.

Article 2 : Mesures immédiates conservatoires

L'exploitant est tenu de procéder aux mesures immédiates suivantes :

Sans délai :

- mettre en sécurité les installations de l'établissement impactées par l'accident. Les justifications liées aux mesures prises ainsi qu'à leur pertinence et à leur caractère pérenne sont transmises à l'inspection des installations classées,
- mettre en place en tant que de besoin les prélèvements nécessaires permettant un suivi de la qualité de l'air ambiant autour du site sur la base de prélèvements intégratifs. Les analyses devront être effectuées par un laboratoire réalisant des mesures qualité de l'air (sur la base de la liste figurant en annexe).

L'ensemble des résultats et justifications demandés au présent article sont transmis à l'inspection des installations classées.

Article 3 : Remise du rapport d'accident (R.512-69)

Un rapport d'accident est transmis par l'exploitant à l'inspection des installations classées dans un délai de quinze jours à compter de la notification du présent arrêté.

Il précise, au minimum :

- les circonstances et les causes de l'accident,
- les effets sur les personnes et l'environnement,
- les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident similaire et pour en pallier les effets sur l'environnement et la santé des populations à moyen ou à long terme,
- l'arbre des causes, cartes, plans, schémas, photos...
- l'analyse des défaillances relevées,
- l'examen des autres causes pouvant conduire à des circonstances accidentelles analogues,
- la justification de la suffisance des mesures mises en œuvre ou planifiées au regard des conséquences réelles et potentielles de l'accident,
- l'étude d'amélioration de l'efficacité de la prévention, de la protection et de l'intervention (moyens matériels et management de la sécurité)
- l'adéquation avec les données des études de danger ou des études complémentaires prescrites (prise en compte ou non de ce scénario, conformité du fonctionnement des MMR, etc.)

Le rapport d'accident doit être complété et mis à jour au fur et à mesure des investigations sur le sinistre.

Article 4 : Remise en service

Le redémarrage des installations sinistrées est soumis à l'accord préalable du préfet. A cette fin l'exploitant transmet les éléments justifiant que les installations peuvent être exploitées de nouveau en sécurité. En particulier :

- la remise du rapport d'accident prévu à l'article 3 du présent arrêté;
- la vérification exhaustive que les installations peuvent être remises en service en sécurité selon les procédures d'exploitation définies dans le SGS de l'établissement;
- la vérification du bon fonctionnement des dispositifs de sécurité des installations, notamment le bon fonctionnement de l'ensemble des mesures de maîtrise des risques telles que définies dans l'EDD.

Article 5 : Remise d'une étude sur l'impact environnemental et sanitaire du sinistre

L'exploitant remet à l'inspection des installations classées une étude de l'impact sur l'environnement du sinistre. Cette étude devra notamment comporter :

- a) Un état des lieux concernant le terme source du sinistre : nature et quantité de produits et matières dangereuses concernés par l'incident;
- b) Une évaluation de la nature et des quantités de produits, de produits de décomposition ou de dégradation susceptibles d'avoir été émis à l'atmosphère;
- c) La détermination de la ou des zones maximales d'impact au regard des enjeux en présence. Dans ce cadre, l'exploitant justifie la détermination de ces zones par une modélisation des retombées atmosphériques liées à l'incendie ou au minimum par les informations météorologiques officielles constatées pendant toute la durée de l'événement (direction et force des vents, etc.);
- d) Un inventaire des enjeux potentiellement exposés aux conséquences du sinistre (habitations, établissements recevant du public, zones naturelles, zones de cultures, jardins potagers, bétails, sources et captage d'eau potable, activités de pêche) ;
- e) Une proposition de plan de prélèvements (plan d'échantillonnage de surveillance environnementale) sur des matrices pertinentes justifiées ; les matrices choisies (sol et végétaux a minima) tiennent compte de la ou des zones maximales d'impact et des cibles répertoriées en d) ci-dessus. Ce plan prévoit également des prélèvements dans une zone estimée non impactée par le sinistre qui sera utilisée comme zone témoin. ;
- f) La justification de paramètres à analyser au regard des substances concernées par les émissions atmosphériques du sinistre ;
- g) La mise en œuvre du plan de prélèvements après avis de l'inspection des installations classées qui peut demander à ce que ce plan soit complété. ;
- h) Les résultats d'analyses commentés et comparés aux valeurs de référence disponibles visant à identifier une éventuelle contamination de l'environnement par les produits et matières dangereuses diffusées ;
- i) La proposition d'un plan de gestion en cas d'impact révélé par les mesures réalisées ;

- j) Une analyse de l'impact sanitaire du rejet sur les populations correspondant à la durée du sinistre au regard des quantités de produits émis y compris de manière diffuse.

Les éléments mentionnés au présent article doivent être remis par l'exploitant sous les délais suivants à compter de la notification du présent arrêté.

- article 5a) à 5c) : sous 15 jours
- article 5d) à 5j) : sous 1 mois

Article 6 : Délais et voies de recours (préfecture) :

Recours contre cette décision peut être formé (pour en demander l'annulation) devant le tribunal administratif de Marseille 22/24, rue Breteuil – 13006 Marseille dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 7 : Disposition d'exécution (préfecture)

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le sous-préfet d'arrondissement, le directeur de l'établissement Lyondell Basellpolyolefin, les maires et les chefs des services concernés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 14 juillet 2015

Le Préfet

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of connected loops and a final downward stroke, positioned below the text 'Le Préfet'.

ANNEXE

Liste des laboratoires réalisant des mesures de la qualité de l'air

Nom de l'organisme	Nom et prénom du correspondant	Adresse	Adresse électronique	Téléphone	Nom et prénom du correspondant RIPA	Adresse électronique	Téléphone	Nom et prénom du correspondant RIPA suppléant	Adresse électronique	Téléphone	Adresse électronique	Adresse électronique
APAVE SA	BERTHER Dominique	331 rue de Valenciennes 93011 PARIS FRANCE	domberther@apave.com	01 45 55 18 35	PAUL FRAUDON	francis.fraudon@apave.com	04 78 30 21 05	PAUL FRAUDON	francis.fraudon@apave.com	04 78 30 21 05	PAUL FRAUDON	francis.fraudon@apave.com
BUREAU VERITAS	LAFALUS OLIVIER	865 rue de l'Industrie 42000 SAINT-ETIENNE FRANCE	olivier.lafalus@bureauveritas.com	04 77 33 26 42	LAFALUS OLIVIER	olivier.lafalus@bureauveritas.com	04 77 33 26 42	LAFALUS OLIVIER	olivier.lafalus@bureauveritas.com	04 77 33 26 42	LAFALUS OLIVIER	olivier.lafalus@bureauveritas.com
DETEC SUD EST	RODIER Sébastien	Parc Valentin à Val de Vaire 91000 Evry-Courcouronnes FRANCE	sebastien.rodier@detec.com	01 38 84 10 82	RODIER Sébastien	sebastien.rodier@detec.com	01 38 84 10 82	RODIER Sébastien	sebastien.rodier@detec.com	01 38 84 10 82	RODIER Sébastien	sebastien.rodier@detec.com
ECHO Ingénierie Conseil	GALEMIER Laurent	1311 rue Jean Fauriol 63100 CLERMONT FRANCE	lgalemier@echo.fr	04 72 76 05 90	GALEMIER Laurent	lgalemier@echo.fr	04 72 76 05 90	GALEMIER Laurent	lgalemier@echo.fr	04 72 76 05 90	GALEMIER Laurent	lgalemier@echo.fr
INERIS - SAC	CHENET Fabrice	Parc Technologique ARIA 87123 LIMOGES FRANCE	fabrice.chenet@ineris.fr	03 44 55 63 27	CHENET Fabrice	fabrice.chenet@ineris.fr	03 44 55 63 27	CHENET Fabrice	fabrice.chenet@ineris.fr	03 44 55 63 27	CHENET Fabrice	fabrice.chenet@ineris.fr
INERIS	LE LOUËN Philippe	1 rue René Marquis 93010 Saint-Denis FRANCE	philippe.lelouen@ineris.fr	03 87 10 00 00	LE LOUËN Philippe	philippe.lelouen@ineris.fr	03 87 10 00 00	LE LOUËN Philippe	philippe.lelouen@ineris.fr	03 87 10 00 00	LE LOUËN Philippe	philippe.lelouen@ineris.fr
MICROPOLLUTANTS TECHNOLOGIE	MAHEU Pascal	4 rue de l'Industrie 93010 Saint-Denis FRANCE	pascal.mahieu@mt-tech.com	03 87 10 00 00	MAHEU Pascal	pascal.mahieu@mt-tech.com	03 87 10 00 00	MAHEU Pascal	pascal.mahieu@mt-tech.com	03 87 10 00 00	MAHEU Pascal	pascal.mahieu@mt-tech.com
SOGER AIR	MARTEL Pascal	2 rue de l'Industrie 93010 Saint-Denis FRANCE	pascal.martel@soger.com	03 87 10 00 00	MARTEL Pascal	pascal.martel@soger.com	03 87 10 00 00	MARTEL Pascal	pascal.martel@soger.com	03 87 10 00 00	MARTEL Pascal	pascal.martel@soger.com
SANITREC France Agence de l'Air	VERGÈS Christophe	21, rue de l'Industrie 93010 Saint-Denis FRANCE	christophe.verges@sanitrec.com	04 42 37 47 40	VERGÈS Christophe	christophe.verges@sanitrec.com	04 42 37 47 40	VERGÈS Christophe	christophe.verges@sanitrec.com	04 42 37 47 40	VERGÈS Christophe	christophe.verges@sanitrec.com